

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 289

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

938 405 602 RCS Saint Etienne.

FN BROWNING FRANCE.

Forme : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Capital : 359001000.00 EUR.

Adresse : 18, Rue Salvador Allende, le Gros Chêne - Zi Molina la Chazotte, 42350 La Talaudière.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale Société absorbante : FN BROWNING FRANCE Forme : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Adresse du siège : 18 Rue Salvador Allende Le Gros Chêne – ZI Molina La Chazotte 42350 LA TALAUDIERE Capital : 359.001.000,00€ Numéro unique d'identification : 938.405.602 Lieu d'immatriculation : Saint Etienne Société absorbée : SOFISPORT SA Forme : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Adresse du siège : 57 rue Pierre Charron 75008 PARIS Capital : 7.007.355,00€ Numéro unique d'identification : 433.960.697 Lieu d'immatriculation : Paris Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 146.372.404,00€ Passif : 71.026.780,50€ Rapport d'échange des droits sociaux : 1,764541 actions de la société absorbante pour 1 action de la société absorbée Absence d'échange des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante : il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante à la date de réalisation de la fusion, soit 466.875 actions de la société absorbée, dans la mesure où la société absorbante ne peut pas détenir ses propres actions (la société absorbante renoncera expressément et irrévocablement à recevoir les actions nouvelles auxquelles sa participation dans la société absorbée lui donne droit) Rémunération des apports : la société absorbante n'augmentera son capital social, afin de rémunérer les actionnaires de la société absorbée, que pour la fraction de l'actif net correspondant aux actions qu'elle ne détient pas dans le capital de la société absorbée à la date de la réalisation de la fusion, soit 282 actions de la société absorbée Augmentation de capital de la société absorbante : augmentation de capital d'un montant nominal de 24.850 euros par émission de 497 actions ordinaires nouvelles de la société absorbante Montant prévu de la prime de fusion : 20.031,52€ Date du projet commun de fusion : 24 octobre 2025 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Société absorbante : dépôt effectué le 28 octobre 2025 auprès du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne Société absorbée : dépôt effectué le 27 octobre 2025 auprès du Tribunal des Activités économiques de Paris..